

napoleon

La Cour de France est
invariable dans ses Principes
D'Equité, et de Moderation,
Elle desire toujours très
sincèrement le Maintien de
la Paix, et de la plus parfaite
Intelligence entre Elle, et la
Cour Britannique: Si M.
Le Duc de Noirsbourg n'a pas
été autorisé à entrer en
Negociation sur les trois Points,
concernant,

1. La Côte Meridionale du
Fleuve St. Laurent, et les Lacs
dont les Eaux se jettent dans
ce Fleuve;

2. Les Vingt Lieues de Pais
le long de la Baye Françoise;

3. Le Traitire entre L'Ohio
et l'Oubache;

C'est uniquement parceque
l'Adhesion aux Demandes de
la Cour Britannique sur ces
Trois Points, a toujours été
presentée

présentée à la Cour de France,
comme la Base nécessaire, et
comme les Conditions Préliminaires
de la Négociation.

C'est dans ce Sens, que la
Cour de France a demandé
et continue de demander, que
la Cour Britannique se
desiste de ses Prétensions
sur ces trois Objets: Mais
la Cour de France est disposée,
ainsi qu'elle a toujours été à
se prêter, conformément à
l'Article 18. du Traité d'Ux
la Chapelle, à l'Examen, et à
la Discussion amiable de tous
les Points contestés, et à
prendre, de Concert avec la
Cour Britannique, les
Arrangemens, qui seront
jugés nécessaires, pour terminer
tous les Différends entre les
deux Nations, et établir les

Choses

Choses en Amérique sur un
Pied convenable au Repos, et
à la Sureté des Colonies
respectives, tant pour le présent
que pour l'avenir. La
Cour de France est fort éloignée
de vouloir former aucune Demande,
qui ne soit fondée sur un Droit
reel, et sur les Traités; Et
comme la Cour Britannique
declare qu'elle est animée des
mêmes Sentimens, il y a Lieu
d'espérer, que des Intentions
si équitables, et si modérées, de
Part et d'autre, auront l'Effet
salutaire, que les deux Cours
doivent s'en promettre pour
leur commune Tranquillité, et
pour le Bien Public.

Memoire par M.
Le Duc de Noailles
Le 6 de May 1755.
N. 18.

24.